

# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 22 juin 2023

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Corinne PICARD représentant le conseil municipal.  
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, représentant les associations.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

Mme Christelle TREHET-COLLET	M. Philippe LABORDERIE
Mme Monique LE BIHAN	Mme Marie-Chantal GUILLOT
M. Paul ABLINE	Mme Danielle LANGLOIS

**Absents excusés**

Mme Christine CORBILLON  
M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,  
M. Philippe FREMONDIERE, directeur général des services, Ville des Ponts-Cé.

**POINT N°6 – BUDGET CCAS – COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2022 – APPROBATION**

Le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître les résultats de clôture cumulés suivants :

<b>Budget principal :</b>	
Fonctionnement	30 631,12 €
Investissement	8 128,82 €

Le Conseil d'administration, sur rapport de M. PAVILLON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture  
049-264901976-20230622-AS-23-06-22-6-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

demande au conseil d'administration de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

